



Information PRO 2024 n°3 – 02012024 – Quartiers prioritaires de la politique de la ville

La nouvelle géographie prioritaire intègre 1 362 quartiers, une centaine de plus qu'en 2015

La nouvelle carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville est désormais connue, avec la parution au JO du décret n°2023-1314. Ce nouveau zonage, en vigueur dès le 1er janvier 2024, concernera 1 362 territoires métropolitains contre 1 296 en 2015 : 960 QPV voient leur périmètre évoluer, 291 conservent le même, 111 quartiers font leur entrée dans cette liste quand 40 en sortent "du fait d'une amélioration socio-économique et/ou d'une évolution démographique", précise le secrétariat d'État à la Ville. La fiche d'impact transmise avec le projet de décret au CNEN en novembre dernier, faisait état de 1 356 quartiers maintenus ou entrant dans le périmètre QPV et 42 quartiers sortants.

Ce sont cinq millions d'habitants qui seront concernés par cette nouvelle cartographie, et qui bénéficieront donc des dispositifs associés en "matière fiscale, autour des enjeux éducatifs, d'emploi, d'insertion et de développement économique, ou sociaux notamment", indique le secrétariat d'État à la Ville.

Les périmètres prioritaires en outre-mer seront, eux, révisés en cours d'année 2024 dans l'optique d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Les collectivités sont désormais appelées à décliner leurs objectifs en matière de politique de la ville dans de nouveaux contrats de ville "Engagements Quartiers 2030" dont la campagne prendra fin au 31 mars 2024. Les quartiers sortants du zonage prioritaire pourront eux aussi signer un contrat de ville avec les préfets, afin de préserver un soutien de l'État en matière de politique de la ville.

[Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)